



Financé par
l'Union européenne



Accès à un logement autonome dans le cadre de la protection internationale

Note de synthèse du Réseau
européen des migrations

Janvier 2024

Clause de non-responsabilité

Cette note de synthèse (*Inform*) a été réalisée par le Réseau européen des migrations (REM), qui comprend les [Points de contact nationaux du REM \(PCN du REM\)](#) dans les pays membres (États membres de l'UE à l'exception du Danemark) et les pays observateurs (NO, GE, MD, UA, ME et AM) du REM, ainsi que la Commission européenne et le prestataire de service du REM (ICF). La note de synthèse ne représente pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de service du REM ou des PCN du REM, et ses conclusions ne les engagent aucunement. De même, la Commission européenne, le prestataire de services du REM (ICF) et les PCN du REM déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation, quelle qu'elle soit, des informations fournies.

Note explicative

La présente note de synthèse (*Inform*) a été préparée sur la base des contributions nationales de 26 PCN du REM (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SI, SK et RS) collectées par le biais d'une question ad hoc du REM développée par les PCN du REM afin d'assurer, dans la mesure du possible, la comparabilité. Les informations contenues dans la présente note de synthèse (*Inform*) reflètent la situation dans les pays membres et observateurs du REM susmentionnés jusqu'à octobre 2023.

Les statistiques proviennent des autorités nationales et d'autres bases de données (nationales).

Date de publication

Janvier 2024

Citation recommandée

Réseau européen des migrations (2024). Note de synthèse (*Inform*) du REM sur Accès à un logement autonome dans le cadre de la protection internationale. Bruxelles : Réseau européen des migrations.

Pour en savoir plus :

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network/>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Page YouTube du REM : <https://www.youtube.com/@EMNMigration>

Image : © shutterstock (cover)

Icons made by Freepik from www.flaticon.com and vecteezy.com

SOMMAIRE

1. POINTS CLÉS	4
2. INTRODUCTION	5
3. LES DÉFIS D'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME	7
4. MESURES VISANT À FACILITER LA TRANSITION VERS UN LOGEMENT AUTONOME	9
5. AIDE À L'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME	10
Acteurs impliqués dans le soutien à l'accès au logement autonome	10
Coordination de l'aide à l'accès à un logement autonome	12
Synthèse des politiques et mesures visant à favoriser l'accès à un logement autonome	12
Utilisation des fonds européens pour soutenir l'accès à un logement autonome	17
6. DES MÉCANISMES PERMETTANT DE VÉRIFIER L'ADÉQUATION DES LOGEMENTS AUTONOMES	19
7. BONNES PRATIQUES POUR SOUTENIR L'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME	19
ANNEXE 1. DONNÉES SUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME	21



1. POINTS CLÉS

- Presque tous les États membres du Réseau Européen des Migrations (REM) et la Serbie ont fait état de difficultés dans l'accès à un logement autonome pour les demandeurs et les bénéficiaires de la protection internationale¹. Les principales difficultés comprennent la pénurie générale de logements et la hausse des prix qui en résulte, conjuguées à de longues listes d'attente dans le secteur locatif social et de la discrimination dans l'accès au logement dans le secteur privé. Les barrières linguistiques et les obstacles administratifs représentent également des défis importants dans l'accès à un logement autonome.
- La plupart des pays disposent de procédures et/ou de mesures spécifiques pour faciliter la transition entre l'aide au logement, prévue par le système d'accueil, et le logement autonome. Il s'agit notamment d'informations/de conseils (par exemple sur le fonctionnement du marché immobilier), de placements dans des logements de transition et d'une prolongation de la période pendant laquelle les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent rester dans les centres d'accueil, ce qui leur donne plus de temps pour trouver un logement autonome.
- La plupart des pays membres du REM disposent d'une structure multi-acteurs pour soutenir l'accès à un logement autonome, impliquant les autorités centrales, régionales et/ou locales et les organisations non gouvernementales (ONG). Les autorités chargées des migrations et de l'asile, les autorités chargées du logement et les autorités de protection sociale sont les principaux acteurs fournissant ce type de soutien.
- Les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent généralement accéder aux services traditionnels sociaux et d'aide au logement (ex : logement social, prestations sociales, allocation logement, soutien des services sociaux). À l'inverse, les demandeurs de la protection internationale n'ont pas accès à ces services.
- La plupart des États membres du REM et la Serbie ont ciblé des politiques et des mesures (au niveau central, régional et/ou local) pour soutenir l'accès à un logement autonome pour les bénéficiaires d'une protection internationale. Celles-ci comprennent l'attribution directe d'un logement, l'octroi d'une aide financière (ex : pour le loyer, les charges, la caution/garantie, les acomptes), le conseil et le soutien à la recherche d'un logement (par exemple pour identifier des propriétés appropriées, remplir des demandes de logement) et les services de médiation. En revanche, les personnes bénéficiant de la protection internationale qui souhaitent accéder à un logement autonome en dehors du système d'accueil (en dehors des conditions matérielles d'accueil) ne bénéficient généralement d'aucune forme d'aide ciblée.
- Les fonds de l'Union européenne (UE) – principalement le Fonds asile, migration et intégration (FAMI) – ont été utilisés par moins de la moitié des pays membres du REM ayant contribué à cette note de synthèse pour mettre en œuvre des projets, des initiatives ou des réformes visant à soutenir l'accès à un logement autonome pour ces groupes.
- Après avoir accédé à un logement autonome, les États membres du REM et la Serbie disposent de très peu de mécanismes ou de mesures spécifiques pour vérifier l'adéquation de ce logement. Dans certains pays, les normes de logement sont généralement vérifiées dans le contexte d'aides au logement classiques (ex : logements sociaux, aides au loyer/allocations de logement, systèmes de dépôt de garantie).
- Les bonnes pratiques pour soutenir l'accès à un logement autonome comprennent un soutien financier spécifique pour le paiement des frais initiaux liés à la signature d'un bail, une transmission rapide d'informations sur l'accès au logement autonome, une flexibilité dans la sortie des centres d'accueil, une coordination renforcée dans la fourniture d'une aide, la

¹ Les bénéficiaires de la protection temporaire fuyant le conflit en Ukraine sont couverts séparément (REM, "Accès à l'hébergement et au logement pour les bénéficiaires de la protection temporaire", 2022, https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2022-11/EMN_INFORM_housing.pdf, dernier accès le 14 novembre 2023). Les autres ressortissants de pays tiers résidant dans les pays membres et observateurs du REM ne relèvent pas non plus du champ d'application de la présente note de synthèse.

promotion de l'intégration dans son ensemble et la garantie de l'accès à certaines politiques

sociales et de logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale.



2. INTRODUCTION

L'accès à un logement convenable est un droit fondamental et une condition préalable à d'autres droits fondamentaux et à la garantie de la dignité humaine². L'article 21 de la Convention des Nations Unies relative aux réfugiés de 1951³ dispose que les réfugiés doivent bénéficier du traitement le plus favorable possible dans l'accès à un logement, d'une manière qui ne soit en aucun cas moins avantageuse par rapport aux autres étrangers. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a également déclaré que les droits contenus dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴ – y compris le droit à un logement – s'appliquent à tous, y compris aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux travailleurs migrants et aux victimes de la traite internationale, indépendamment de leur statut juridique et leurs documents⁵.

Dans l'UE, la refonte de la Directive 2013/33/UE⁶ sur les conditions d'accueil établit des normes communes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale dans les États membres de l'UE. La fourniture d'un

logement entre dans la définition des conditions matérielles d'accueil que les États membres sont tenus de prévoir pour ces demandeurs. Lorsque le logement est fourni en nature, il peut prendre la forme de centres d'hébergement, de maisons privées, d'appartements, d'hôtels ou d'autres locaux adaptés aux demandeurs de logement⁷. Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, la Directive Qualification 2011/95/UE⁸ établit l'obligation pour les États membres de garantir l'accès au logement dans des conditions équivalentes à celles des autres ressortissants de pays tiers en séjour régulier⁹. Cette directive impose également aux États membres de mettre en œuvre des politiques visant à prévenir toute discrimination à l'encontre des bénéficiaires de la protection internationale et à garantir l'égalité des chances en matière d'accès au logement¹⁰. Ni la Directive sur les conditions d'accueil ni la Directive Qualification ne contiennent de dispositions sur la transition d'un logement subventionné par l'État fourni dans le cadre des conditions d'accueil à un logement autonome¹¹. La note de synthèse du REM récemment publiée sur l'organisation de logements flexibles dans le

² Résolution du 21 janvier 2021 sur l'accès à un logement décent et abordable pour tous (2019/2187(INI)), https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0020_FR.html, dernière consultation le 10 octobre 2023.

³ Convention et protocole des Nations unies relatifs au statut des réfugiés, 1951, <https://www.unhcr.org/media/28185>, consulté pour la dernière fois le 14 mai 2023.

⁴ Pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1996, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>, consulté pour la dernière fois le 14 novembre 2024.

⁵ Conseil économique et social des Nations unies, Observation générale n° 20, Non-discrimination en matière de droits économiques, sociaux et culturels (article 2, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), 2009, <https://www.refworld.org/docid/4a60961f2.html>, consulté pour la dernière fois le 17 octobre 2023.

⁶ Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte), JO L 180, p.96, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32013L0033>, dernière consultation le 14 mai 2023.

⁷ Article 18(1) de la directive sur les conditions d'accueil.

⁸ Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte), JO L 337, p.9, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32011L0095>, dernière consultation le 14 mai 2023.

⁹ Article 32, paragraphe 1, de la directive "Qualification".

¹⁰ Article 32, paragraphe 2, de la directive "Qualification".

¹¹ Ici, le logement autonome est défini comme une solution de logement différente de l'hébergement fourni dans le cadre des conditions matérielles d'accueil, c'est-à-dire des centres, des maisons privées, des appartements, des hôtels ou d'autres locaux adaptés au logement des demandeurs. Les solutions de logement autonome comprennent tout logement sur le marché privé du logement pour lequel les demandeurs et/ou les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent avoir reçu une aide des pays membres et observateurs du REM (par exemple, une aide financière ou en nature), mais qui n'est pas directement fourni dans le cadre des conditions matérielles d'accueil. Le logement public (c'est-à-dire le logement social) fourni en dehors du contexte des conditions matérielles d'accueil (dans le cadre des politiques d'intégration de la population générale) est inclus dans la définition du logement autonome utilisée ici.

contexte de la protection internationale¹² a montré que l'organisation de la sortie vers le logement et les services d'accompagnement pour les bénéficiaires d'une protection internationale varie considérablement d'un État membre du REM à l'autre, et constitue également un défi important dans la gouvernance des systèmes d'accueil.

L'accès à un logement autonome joue un rôle important dans le processus d'intégration. Avoir un lieu de résidence est souvent une condition préalable pour trouver un emploi ou accéder à d'autres services tels que l'éducation, la santé, l'emploi et les services sociaux. Dans le contexte de cette note de synthèse et aux fins de cette recherche, le « logement autonome » peut être identifié comme des conditions de vie indépendantes, notamment dans le contexte de la transition entre le logement subventionné par le gouvernement fourni aux demandeurs et aux bénéficiaires de la protection internationale dans le cadre de l'accueil et de l'hébergement, et le logement indépendant. Le plan d'action de la Commission pour l'intégration et l'inclusion 2021-2027¹³ souligne l'importance de promouvoir des modèles de logements autonomes (plutôt que des logements collectifs) pour les demandeurs d'asile, en particulier les familles, et de diffuser et de généraliser des modèles innovants et efficaces de logements inclusifs et abordables pour les bénéficiaires d'une protection internationale. En outre, les États membres de l'UE sont encouragés à fournir des solutions de logement adaptées et autonomes le plus tôt possible aux réfugiés et aux demandeurs d'asile susceptibles de se voir accorder une protection internationale et à permettre une transition en douceur des demandeurs d'asile vers un mode de vie indépendant une fois qu'ils ont obtenu une protection internationale. Plusieurs études au niveau de l'UE ont souligné que les demandeurs et les bénéficiaires d'une protection internationale sont confrontés à un certain nombre d'obstacles juridiques et pratiques pour accéder à un logement autonome¹⁴. Cela

s'applique particulièrement aux bénéficiaires d'une protection internationale qui, après avoir obtenu le statut, peuvent ne disposer que de quelques mois (ou jours dans certains cas) pour trouver un logement autonome avant d'être obligés de quitter le logement mis à leur disposition pendant la phase d'accueil¹⁵. Lorsque les bénéficiaires d'une protection internationale sont autorisés à poursuivre leur séjour dans les centres d'accueil jusqu'à ce qu'ils trouvent un logement autonome, cela conduit souvent à des séjours prolongés dans ces centres, ce qui a un impact sur la capacité des pays à fournir un logement aux demandeurs de protection internationale en application de la Directive sur les conditions d'accueil. Depuis le début de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, en février 2022, le grand nombre de personnes fuyant l'Ukraine a imposé une pression supplémentaire sur la capacité de logement des pays membres et observateurs du REM¹⁶, créant des difficultés supplémentaires pour garantir l'accès à un logement autonome pour les demandeurs et les bénéficiaires de la protection internationale.

Cette note de synthèse du REM recense les difficultés rencontrées par les demandeurs et les bénéficiaires d'une protection internationale pour accéder à un logement autonome et fournit un aperçu complet de la manière dont les États membres du REM et la Serbie organisent un tel soutien à ces deux groupes. Il comprend un aperçu des politiques et mesures nationales et régionales/locales soutenant la transition et l'accès à un logement autonome, ainsi que quelques exemples d'initiatives financées par l'UE et de bonnes pratiques nationales.

Bien que dans la plupart des cas, ce n'est que lorsque les personnes se voient accorder une protection internationale qu'elles accèdent à un logement autonome, les demandeurs d'une protection internationale peuvent parfois accéder à un logement autonome avant que la décision finale concernant leur demande ne soit prise. Par conséquent, ils sont inclus ici au

¹² REM, "Organiser un logement flexible dans le contexte de la protection internationale", 2022, https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2023-02/EMN_INFORM_flexible_housing_010223-final.pdf, dernier accès le 14 novembre 2023.

¹³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0758>, dernière consultation le 14/02/2024

¹⁴ Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), "Rapport sur l'asile 2022", <https://euaa.europa.eu/asylum-report-2022>, consulté pour la dernière fois le 14 mai 2023 ; La base de données d'information sur l'asile (AIDA), "Le logement hors de portée ? L'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en Europe", 2020, https://asylumineurope.org/wp-content/uploads/2020/11/aida_housing_out_of_reach.pdf, consulté pour la dernière fois le 14 mai 2023.

¹⁵ Voir, par exemple, Caritas Belgique, "Réfugiés vulnérables à Liège : transition vers l'indépendance", 2023, <https://www.caritasinternational.be/en/projects/asylum-migration-fr/vulnerable-refugees-in-liege-transitioning-to-independence/>, consulté pour la dernière fois le 10 octobre 2023 ; EUAA, "Rapport sur l'asile 2021 - Droit aux conditions matérielles d'accueil", 2021, <https://euaa.europa.eu/easo-asylum-report-2021/4717-entitlement-material-reception-conditions>, consulté pour la dernière fois le 10 octobre 2023.

¹⁶ REM, "Organiser un logement flexible dans le contexte de la protection internationale", 2022, https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2023-02/EMN_INFORM_flexible_housing_010223-final.pdf, dernier accès le 14 novembre 2023.

même titre que les bénéficiaires d'une protection internationale, lorsque cela s'avère pertinent. Les bénéficiaires d'une protection temporaire fuyant le conflit en Ukraine ne relèvent pas du champ d'application de cette note de synthèse, car ce groupe a récemment été traité dans la note de synthèse du REM sur les modalités d'hébergement et de logement pour les bénéficiaires d'une protection temporaire¹⁷. Les autres ressortissants de pays tiers résidant dans les pays membres et observateurs du REM ne relèvent pas non plus du champ d'application de cette note de synthèse. Enfin, la note de synthèse couvre

exclusivement les politiques et mesures (ciblées ou générales) qui soutiennent l'accès à un logement autonome ; les autres services liés à l'accueil et à l'intégration des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale ne sont pas traités.

Cette note de synthèse a été préparée sur la base des contributions de 26 pays membres et observateurs du REM¹⁸ et complète les recherches antérieures du REM, en particulier la note de synthèse du REM de 2022 sur l'organisation d'un logement flexible dans le cadre de la protection internationale¹⁹.



3. LES DÉFIS D'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME

Presque tous les États membres du REM et la Serbie ont fait état de difficultés rencontrées par les bénéficiaires et les demandeurs de protection internationale pour accéder à un logement autonome²⁰. Ces difficultés ont été le plus souvent identifiées par les ONG²¹ et les autorités compétentes chargées de soutenir l'accès à un logement autonome (par exemple, le personnel du système d'accueil, les autorités municipales chargées du logement, les autorités chargées de l'immigration et de l'asile²²).

L'un des principaux défis signalés par les pays membres et observateurs du REM²³ est lié à la **pénurie générale sur le marché immobilier et l'insuffisance de l'offre de logements abordables**, en particulier dans les zones urbaines et métropolitaines. En Belgique, par exemple, en 2022, environ 1 600 réfugiés reconnus n'ont pas pu quitter les centres d'accueil en raison d'une pénurie de logements en Flandre, à Bruxelles et en Wallonie. Au Luxembourg, en décembre 2022, les bénéficiaires d'une protection internationale représentaient plus de 51,3 % des personnes logées dans les structures d'hébergement

temporaire pour les demandeurs de protection internationale. En Irlande, les difficultés d'accès à un logement autonome ont conduit les bénéficiaires d'une protection internationale à passer de longues périodes dans des centres d'accueil, pendant des mois ou, dans certains cas, des années. La France a indiqué qu'en moyenne, les bénéficiaires d'une protection internationale restent dans le système d'accueil pendant 253 jours après avoir obtenu leur statut. Ces problèmes de sortie ont également affecté l'afflux de nouveaux arrivants dans les systèmes d'accueil de ces pays.

La pénurie de logements **a augmenté le coût des logements sur le marché privé**, ce qui représente un défi important pour les demandeurs et les bénéficiaires d'une protection internationale²⁴ qui, dans de nombreux cas, ne peuvent pas payer le prix de la location ou ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences en matière de dépôt et de garantie²⁵. La **disponibilité limitée des logements sociaux** et les longues listes d'attente pour accéder à ces options dans certains États membres du REM²⁶ constituent des obstacles supplémentaires pour les

¹⁷ REM, "Modalités d'hébergement et de logement des bénéficiaires de la protection temporaire", 2022, https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2022-11/EMN_INFORM_housing.pdf, dernier accès le 14 novembre 2023.

¹⁸ AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SI, SK et RS.

¹⁹ REM, "Organiser un logement flexible dans le contexte de la protection internationale", 2022, https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2023-02/EMN_INFORM_flexible_housing_010223-final.pdf, dernier accès le 14 novembre 2023.

²⁰ AT, BE, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SI, SK.

²¹ AT, BE, FI, HU, IE, LU, LV, PL, SK.

²² BE, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FR, HR, HU, IE, IT, LU, NL, PL, SK et RS.

²³ BE, CY, DE, EE, EL, FI, FR, HR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PT, SI, SK.

²⁴ BE, CZ, EE, EL, ES, FR, HR, IE, LT, LU, LV, PT, SI, SK et RS.

²⁵ CZ, FI, HR, IE, IT, LU, LV, PL, SI.

²⁶ BE, FI, FR, IE, IT, LU, LV, NL, PT, SI, SK.

bénéficiaires d'une protection internationale. Les conditions légales d'accès à un logement social (par exemple les conditions de résidence minimale) excluent également de nombreux demandeurs et bénéficiaires d'une protection internationale de l'accès à ces options de logement²⁷. A Malte, par exemple, pour accéder à un logement social, les réfugiés doivent avoir vécu dans le pays pendant au moins 12 mois consécutifs au cours des 18 derniers mois. La Slovaquie exige cinq ans de résidence permanente dans une ville²⁸ pour pouvoir faire une demande de logement social, tandis que certaines régions d'Italie²⁹ exigent plusieurs années de résidence dans la région pour pouvoir bénéficier d'un logement social.

Un autre défi majeur auquel sont confrontés les bénéficiaires et les demandeurs de protection internationale dans l'accès au logement sur le marché privé est la **discrimination par les propriétaires** (par exemple, en raison de leur nationalité, du manque de confiance)³⁰. L'Autriche et la Slovaquie ont fait état d'annonces de logement discriminatoires. En Lituanie, 48% de la population interrogée pour le rapport 2021 de l'Institut de recherche ethnique ont déclaré ne pas être disposés à louer à des réfugiés³¹. Même lorsque le propriétaire accepte de louer le logement, le contrat de location est généralement de courte durée ou non enregistré, ce qui empêche les bénéficiaires d'une protection internationale de déclarer leur résidence et de recevoir une aide de la municipalité.

Plusieurs États membres du REM ont fait état de **difficultés administratives** pour les demandeurs et les bénéficiaires d'une protection internationale, telles que l'impossibilité d'accéder à des prêts en raison de leur statut temporaire (demandeurs et

bénéficiaires de la protection subsidiaire³²), l'obligation de présenter les déclarations fiscales des années précédente³³, l'absence de revenus réguliers ou les difficultés à satisfaire aux exigences de l'emploi.

Les barrières linguistiques ont également été soulignées comme un obstacle à l'accès à un logement autonome³⁴. La Lituanie a indiqué que les annonces de location/vente de logements sont principalement rédigées en lituanien et les propriétaires potentiels ne sont pas toujours disposés à communiquer dans une langue autre que le lituanien. La France a souligné le manque d'accès à l'information, tandis que l'Irlande et le Portugal ont mis en avant les **réseaux sociaux restreints** comme un facteur entravant l'accès à l'information sur le logement³⁵.

Encadré 1 : Obstacles administratifs - le test du "lien local" en Irlande

En Irlande, les autorités locales proposent de nombreuses mesures et programmes d'aide pour un logement social pour les bénéficiaires d'une protection internationale. Toutefois, il n'est possible de demander cette aide qu'à une seule autorité locale - celle dans laquelle le ménage "réside normalement" ou avec laquelle l'individu ou la famille a un "lien local". Si une personne n'a pas de lien local dans la région où elle souhaite déposer une demande, l'autorité locale a le pouvoir discrétionnaire de procéder à une évaluation du logement social. L'Agence de gestion du gouvernement local a identifié la mise en place de ce test de "lien local" comme un défi pour les personnes cherchant à quitter les services d'accueil de la protection internationale (IPAS).

²⁷ IT, MT, SK.

²⁸ À partir du moment où ils obtiennent leur statut.

²⁹ Depuis l'enregistrement de la résidence. Dans son arrêt n° 44/2020, la Cour constitutionnelle italienne a déclaré illégitime l'exigence de cinq ans prévue par la loi régionale de Lombardie, tandis que d'autres lois régionales (par exemple en Ligurie) sont en cours de révision. La région de Toscane a déjà supprimé cette exigence.

³⁰ AT, BE, CY, CZ, DE, FI, HR, IE, IT, LT, LV, PL, PT, SI, SK.

³¹ Institut d'études ethniques du LSRC, Sondages d'opinion annuels, 2021, <http://ces.lt/en/>, consulté pour la dernière fois le 9 janvier 2024.

³² SK.

³³ PT.

³⁴ BE, CY, CZ, DE, FI, FR, IE, IT, LT, LV, PT et RS.

³⁵ BE, CY, CZ, DE, FI, FR, IE, IT, LT, LV, PT et RS.



4. MESURES VISANT À FACILITER LA TRANSITION VERS UN LOGEMENT AUTONOME

La plupart des États membres du REM et la Serbie ont des procédures et des mesures spécifiques pour faciliter la transition entre l'aide au logement fournie dans le cadre du système d'accueil et le logement autonome³⁶. Dans certains cas, ce soutien est fourni dans le cadre de stratégies et de programmes d'intégration généraux mis en œuvre pour soutenir la sortie du système d'accueil³⁷. Par exemple, en République tchèque, en Italie, en Lituanie et en Pologne, la préparation et le soutien à la transition vers un logement autonome sont fournis dans le cadre de plans d'intégration individuels.

Encadré 2 : Logement de transition pour les bénéficiaires d'une protection internationale en Belgique

Depuis la fin de l'année 2016, les bénéficiaires d'une protection internationale qui doivent quitter le système d'accueil peuvent utiliser temporairement des espaces libres dans des logements privés. Les propriétaires de logements intermédiaires doivent notifier à la municipalité leur volonté de louer temporairement leur espace à des bénéficiaires d'une protection internationale. En pratique, lors de la notification, la municipalité crée une adresse secondaire au sein du logement, dans lequel le propriétaire et le locataire peuvent résider séparément. Les conditions de cette forme de location sont les suivantes : la pièce doit faire partie du logement du propriétaire (le propriétaire n'est pas autorisé à louer des garages ou des dépendances) ; le propriétaire ne peut loger qu'un seul "ménage", composé d'une personne seule, d'un couple ou d'une famille ; l'espace à louer ne doit pas dépasser un tiers du logement, sans compter les espaces partagés ; la pièce doit être conforme aux normes pour la location de chambres.

La fourniture d'informations, de conseils et d'encadrement par les travailleurs sociaux (dans les centres d'accueil et les services d'aide sociale) et/ou les ONG est la forme la plus courante d'aide à la transition vers un logement autonome³⁸. Cela comprend généralement la

fourniture d'informations générales sur l'autonomie, le fonctionnement du marché immobilier (par exemple, les types de contrats de location, les exigences administratives, les normes minimales de logement, les informations sur les options de financement, les impôts), l'accès au logement social, et/ou les évaluations de logement pour identifier les besoins en matière de logement. En Belgique, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) a élaboré un manuel intitulé "Trouver son propre logement", destiné aux bénéficiaires d'une protection internationale et aux demandeurs résidant dans le système d'accueil. Le manuel couvre des domaines tels que la détermination du prix de location maximum, la recherche d'un logement, la prise de rendez-vous pour une visite et la conclusion d'un contrat de location. Plusieurs États membres du REM offrent la possibilité d'accéder à un logement transitoire jusqu'à ce qu'une solution de logement plus pérenne soit trouvée³⁹. En Belgique par exemple, les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS) ont des maisons de transit qui peuvent être louées pour une courte période (six mois, avec la possibilité d'une prolongation) aux personnes en situation d'urgence, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale. De même, la France dispose de centres d'hébergement temporaire (pour six mois, renouvelables)⁴⁰ pour accueillir les bénéficiaires d'une protection internationale qui n'ont pas accès à d'autres solutions de logement après avoir quitté le système d'accueil. Par ailleurs, la France a également mis en place un dispositif de logement citoyen pour l'accueil des réfugiés par des particuliers. En Irlande, les bénéficiaires d'une protection internationale qui sont restés le plus longtemps dans les centres d'accueil⁴¹ se sont récemment vu proposer un transfert vers d'autres hébergements d'urgence. Certains États fédéraux allemands disposent de maisons de transition pour accueillir les bénéficiaires d'une protection internationale et faciliter l'accès à l'hébergement d'urgence et la transition vers un logement autonome. En Lituanie, le centre d'accueil des réfugiés peut louer un logement temporaire pour les bénéficiaires d'une protection internationale jusqu'à ce qu'un logement autonome soit trouvé. La Slovaquie et la République tchèque disposent de maisons

³⁶ BE, CZ, DE, EE, ES, FI, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SK et RS.

³⁷ BE, CZ, DE, EE, IE, IT, LT, LV, NL, PL, SK.

³⁸ BE, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, IE, IT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SK et RS.

³⁹ BE, CZ, DE, FR, IE, LT, LU, SI.

⁴⁰ Total de 9 000 places en 2022 dans les territoires métropolitains.

⁴¹ Moyenne de 18 mois, à la fin du mois de juin 2023.

d'intégration où les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent séjourner (pendant 12 et 18 mois, respectivement) en attendant de trouver un logement indépendant.

Certains États membres du REM prévoient la possibilité de prolonger la période pendant laquelle les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent rester dans le système d'accueil, afin de leur donner plus de temps pour trouver un logement autonome⁴². En Belgique, les bénéficiaires d'une protection internationale doivent, en principe, quitter la structure d'accueil dans les deux mois qui suivent l'octroi du statut. Si toutefois ils n'ont toujours pas trouvé de logement à cette date, Fedasil peut prolonger la date de sortie du système d'accueil. En France, les bénéficiaires d'une protection internationale qui n'ont pas trouvé de logement autonome après l'obtention du statut peuvent rester dans un logement fourni par le système national d'accueil pour une période de trois mois, qui peut être exceptionnellement prolongée de trois mois par l'Office de l'immigration et de l'intégration (OFII). En Irlande, les bénéficiaires d'une protection internationale vivant dans les centres d'hébergement gérés par l'IPAS ne peuvent plus prétendre à des conditions matérielles d'accueil, mais, compte tenu du temps nécessaire pour trouver un autre logement, l'IPAS peut prolonger la durée de l'hébergement jusqu'à 12 mois⁴³. En Lituanie,

après avoir obtenu une protection internationale, les bénéficiaires peuvent rester dans les centres d'accueil pour une durée maximale de trois mois, qui **peut être prolongée jusqu'à six mois dans des cas exceptionnels**.

Encadré 3 : Le programme d'orientation en matière de logement HOPE en France

En France, le programme HOPE offre aux bénéficiaires d'une protection internationale un hébergement temporaire dans l'un des centres de formation de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) pour une période de six mois. Pendant cette période, les bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient également d'une assistance sociale, juridique, médicale et de recherche de logement pour faciliter leur intégration et leur accès à un logement permanent. Après avoir quitté le centre de formation de l'AFPA, les bénéficiaires d'une protection internationale sont accompagnés dans leur recherche de logement par des travailleurs sociaux. En 2020, 84 % des participants ont trouvé un logement autonome à la fin du programme (10 % avant la fin du programme), contre 65 % en 2018.



5. AIDE À L'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME

Presque tous les États membres du REM et la Serbie offrent une forme de soutien aux bénéficiaires d'une protection internationale pour leur permettre d'accéder à un logement autonome.⁴⁴ Toutefois, les

demandeurs de protection internationale qui souhaitent accéder à un logement autonome en dehors du système d'accueil (conditions matérielles d'accueil) bénéficient rarement d'un tel soutien⁴⁵.

Acteurs impliqués dans le soutien à l'accès au logement autonome

La plupart des pays membres du REM disposent d'une structure multi-acteurs impliquant une combinaison d'autorités centrales, régionales et/ou locales et d'ONG apportant un soutien aux demandeurs et aux

bénéficiaires d'une protection internationale pour l'accès à un logement autonome (voir Figure 1)⁴⁶. Les acteurs responsables de la fourniture de ce type de soutien varient selon les États membres du REM et la Serbie.

⁴² BE, FR, IE, LT, LU, PL, SI.

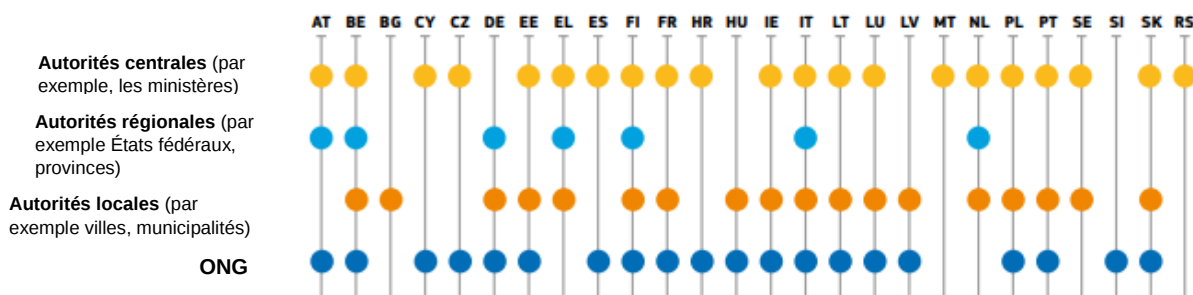
⁴³ Dans la pratique, les bénéficiaires d'une protection internationale restent plus longtemps, en raison des difficultés à trouver un logement autonome.

⁴⁴ BE, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SI, SK et RS.

⁴⁵ Les pays suivants ne fournissent aucune aide (ciblée ou générale) pour l'accès à un logement autonome aux demandeurs de protection internationale : BE, CZ, EE, ES, FI, HR, HU, IE, LT, LU, NL, PL, SE, SI, SK et RS.

⁴⁶ AT, BE, CZ, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PT, SE, SI, SK et RS.

Schéma 1 : Acteurs apportant une aide pour un logement autonome



Dans de nombreux cas, les **autorités chargées de la migration et de l'asile** à différents niveaux administratifs sont responsables de soutenir l'accès à un logement autonome pour les bénéficiaires et/ou les demandeurs de protection internationale⁴⁷. Dans plusieurs pays membres du REM, cette responsabilité incombe principalement aux autorités nationales chargées de l'accueil⁴⁸. En Belgique, par exemple, Fedasil est responsable de la période de transition entre le logement subventionné par le gouvernement dans les conditions d'accueil et le logement autonome. Aux Pays-Bas, l'Agence centrale pour l'accueil des demandeurs d'asile (COA) est chargée d'affecter les bénéficiaires d'une protection internationale à une municipalité qui leur fournira un logement, les provinces jouant un rôle de supervision. En Lituanie, les centres d'accueil des réfugiés sélectionnent les institutions au sein d'une municipalité (généralement des ONG) qui fourniront une aide à l'intégration aux bénéficiaires d'une protection internationale, y compris l'accès à un logement. En Suède, l'Agence des migrations est chargée de placer les bénéficiaires d'une protection internationale dans une municipalité.

Dans certains États membres du REM, les **autorités chargées du logement** au niveau national, régional et/ou local sont (co-) responsables de l'aide aux demandeurs et/ou aux bénéficiaires d'une protection internationale dans l'accès à un logement autonome (par exemple, le logement social ou les initiatives publiques d'aide à la location)⁴⁹. Au Luxembourg, le ministère du logement

prévoit des mécanismes d'aide à tout résident légal, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, pour accéder au logement. En Belgique, les autorités régionales chargées du logement⁵⁰ sont responsables de l'accès au logement social, pour lequel les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent postuler dans les mêmes conditions que les ressortissants belges. Au Portugal, l'Institut du logement et de la réhabilitation urbaine (IHRU) est responsable de toutes les politiques de logement - en coopération avec le ministère de l'Intérieur - y compris celles qui visent les bénéficiaires d'une protection internationale.

L'aide à un logement autonome pour les demandeurs⁵¹ et les bénéficiaires⁵² d'une protection internationale est également fournie par les **autorités générales de protection sociale** dans certains États membres du REM. En Belgique, les bénéficiaires d'une protection internationale qui ont quitté la structure d'accueil peuvent recevoir une aide financière et une assistance du CPAS dans la recherche d'un logement. A Chypre, les agents des services sociaux conseillent et aident les demandeurs et les bénéficiaires d'une protection internationale à trouver un lieu de résidence permanent. En Estonie, le Conseil de l'assurance sociale est la principale autorité chargée d'aider les bénéficiaires d'une protection internationale à accéder à un logement autonome.

Dans plusieurs États membres du REM, les **ONG** jouent un rôle important en assurant l'accès à un logement autonome pour les demandeurs et les bénéficiaires de la protection internationale⁵³. En Espagne, la

⁴⁷ BE, CZ, DE, EL, ES, LT, NL, PL, SE, SI, SK.

⁴⁸ BE, FI, IE, LT et RS.

⁴⁹ BE, FR, IE (les autorités locales sont responsables du logement social), LU, MT, NL, PT.

⁵⁰ Société wallonne du logement, Bruxelles Logement du Service public régional de Bruxelles, Agence gouvernementale flamande "Logement en Flandre".

⁵¹ CY.

⁵² BE, CY, DE, EE, EL, LU, LV.

⁵³ AT, BE, CY, CZ, DE, ES, FI, FR, IE, IT, LT, LU, LV, PL, PT, SI, SK.

Direction générale pour la gestion du système de protection internationale et temporaire (DGG- SAPIT) collabore avec 23 entités sociales qui aident directement les demandeurs et les bénéficiaires d'une protection internationale à accéder à un logement autonome (par exemple, par le biais de services de médiation). En Irlande, l'aide ciblée aux bénéficiaires d'une protection

internationale pour accéder à un logement autonome est exclusivement fournie par des ONG, bien qu'elle soit souvent financée ou partiellement financée par le gouvernement. L'Italie et la Serbie ont souligné le rôle du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dans le soutien à l'accès à un logement autonome.

Coordination de l'aide à l'accès à un logement autonome

Certains pays membres du REM utilisent des **accords de coopération** entre les différents niveaux administratifs (central, régional et/ou local) pour coordonner la fourniture d'aide aux demandeurs et aux bénéficiaires de la protection internationale pour accéder à un logement autonome⁵⁴. Au Luxembourg, les autorités locales peuvent signer un accord avec le Ministère du Logement dans le cadre de la gestion locative sociale (GLS) pour les bénéficiaires d'une protection internationale, en échange de la fourniture de mesures de soutien financier et administratif de la part du Ministère. Malte a mis en place un comité interministériel pour la coordination de ce type d'aide.

La coordination se fait également par le biais de **réunions et d'échanges réguliers** entre les différentes autorités compétentes et les ONG impliquées⁵⁵. Aux Pays-Bas, le COA échange régulièrement des informations avec les municipalités chargées de soutenir l'accès au logement autonome par le biais d'un "profil client" géré par un système numérique de suivi des tâches. En Lituanie, les institutions qui mettent en œuvre le plan d'intégration fournissent au Centre d'accueil des réfugiés des décisions et des recommandations sur l'octroi, la prolongation, le renouvellement ou la résiliation de l'aide d'urgence (y compris

l'accès à un logement autonome) tous les six mois. En Irlande, une personne d'une autorité locale est détachée auprès du ministère de l'enfance, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse (DCEDIY) - responsable de l'hébergement des demandeurs de protection internationale et de l'intégration des réfugiés - afin de coordonner et de communiquer avec les autorités locales. Le DCEDIY finance également quatre postes dans chaque autorité locale pour coordonner l'intégration des migrants, y compris les demandeurs et les bénéficiaires d'une protection internationale.

L'Allemagne et la Serbie ont mis en place des **plateformes communes** pour coordonner l'accès à un logement autonome et à d'autres services d'intégration. L'Allemagne organise des tables rondes réunissant l'administration (au niveau municipal et, dans des cas particuliers, à des niveaux administratifs plus élevés, tels que les conseils régionaux), des organisations bénévoles et sociales indépendantes et des ONG, afin de discuter de l'aide aux réfugiés, y compris de l'accès à un logement autonome. La Serbie a mis en place une équipe conjointe avec le Commissariat aux réfugiés et aux migrations et le HCR pour coordonner l'aide à l'accès à un logement.

Synthèse des politiques et mesures visant à favoriser l'accès à un logement autonome

Dans la plupart des États membres du REM, les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent généralement accéder aux **services généraux d'aide sociale et d'aide au logement** (par exemple, le logement social, les prestations sociales,

l'allocation logement, l'aide des services sociaux) dans les mêmes conditions que les nationaux (voir Figure 3)⁵⁶. Les demandeurs de protection internationale, cependant, n'ont accès à ces services dans aucun des pays membres et observateurs du REM qui ont

⁵⁴ AT, BG, EL, FI, FR, IT, LU, PT.

⁵⁵ CY, CZ, FR, IE, LT, NL, SK.

⁵⁶ BE, CZ, DE, EE, EL, FI, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SK.

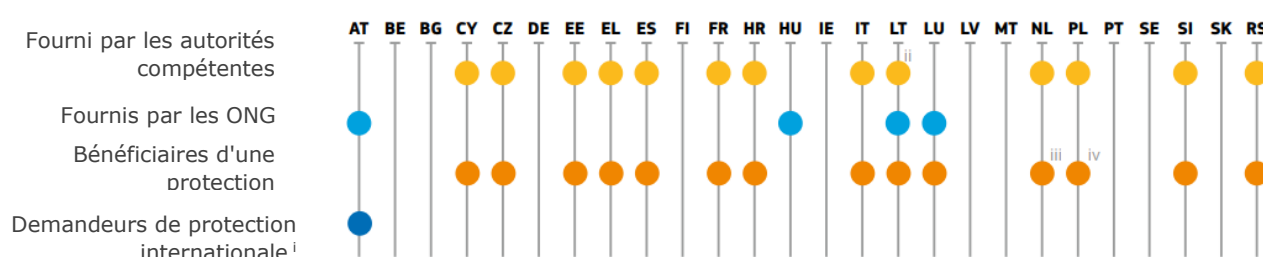
participé à cette note. En outre, la plupart des États membres du REM et la Serbie disposent également de **politiques et de mesures ciblées** (au niveau central, régional et/ou local) pour aider les bénéficiaires d'une protection internationale à surmonter certains des obstacles spécifiques auxquels ils sont confrontés dans l'accès à un logement autonome⁵⁷. En revanche, seuls quelques

États membres du REM⁵⁸ fournissent une sorte de soutien ciblé aux demandeurs de protection internationale qui souhaitent accéder à un logement autonome en dehors du système d'accueil (en dehors des conditions matérielles d'accueil) (voir schéma 2)⁵⁹. Dans plusieurs cas, l'aide ciblée est fournie dans le cadre d'une aide à l'intégration plus large accordée à ces groupes⁶⁰.

Soutien ciblé pour l'accès à un logement autonome

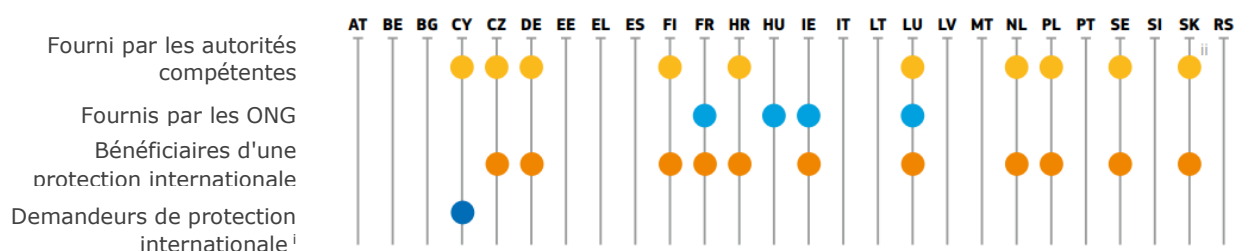
Schéma 2 : Aperçu du type d'aide ciblée fournie pour accéder à un logement autonome⁶¹

Aide financière (par exemple pour le loyer, les charges, la caution/garantie, les acomptes, le mobilier)



- i. Cela inclut le soutien fourni par les pays membres et observateurs du REM qui n'est pas directement fourni par les pays dans le cadre des conditions matérielles d'accueil.
- ii. Le Centre d'accueil des réfugiés sélectionne l'institution qui met en œuvre l'intégration sur le territoire de la municipalité choisie par le bénéficiaire d'une protection internationale (dans la plupart des cas, une ONG sélectionnée par le biais d'un marché public), qui signe un contrat de services avec le bénéficiaire d'une protection internationale et fournit une assistance sur le territoire de la municipalité (médiation et soutien financier)
- iii. La plupart des municipalités accordent un budget d'ameublement (prêt ou don) aux bénéficiaires d'une protection internationale.
- iv. Prestations mensuelles en espèces pour couvrir les frais de subsistance, y compris les frais de logement.

Attribution d'un logement (par exemple, placement dans un logement appartenant ou loué par les autorités compétentes ou par l'intermédiaire d'ONG)



- i. Cela inclut le soutien fourni par les pays membres et observateurs du REM qui n'est pas directement fourni par les pays dans le cadre des conditions matérielles d'accueil.
- ii. Conseil municipal de certaines villes slovaques.

⁵⁷ BE, CZ, DE, EE, ES, FI, HR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SI, SK et RS.

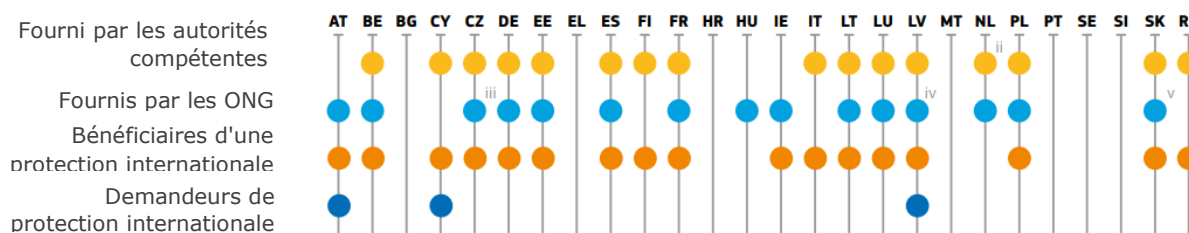
⁵⁸ AT, CY, LV, PL.

⁵⁹ Cela comprend l'aide qui n'est pas directement fournie par les pays dans le cadre des conditions matérielles d'accueil.

⁶⁰ BE, BG, CZ, EL, FR, LU, LV, PL, SK.

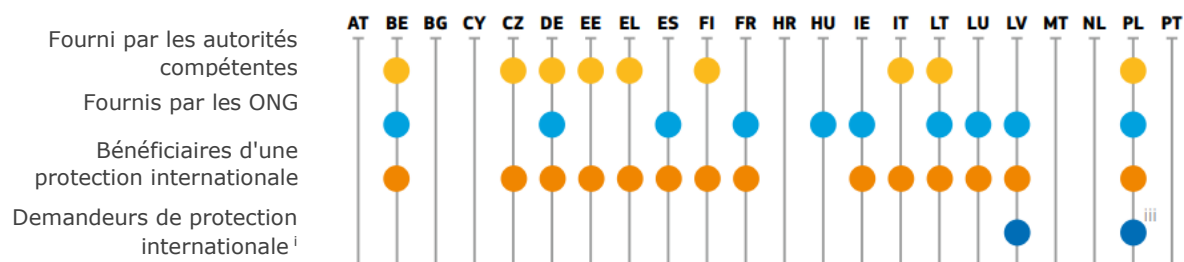
⁶¹ Il convient de noter que le type spécifique de soutien fourni peut varier d'une région ou d'une municipalité à l'autre au sein d'un même pays.

Conseils et aide à la recherche d'un logement (par exemple, identification de biens adaptés, préparation de demandes de logement, accompagnement lors de visites de logements, lettres de recommandation)



- Cela inclut le soutien fourni par les pays membres et observateurs du REM qui n'est pas directement fourni par les pays dans le cadre des conditions matérielles d'accueil.
- Les municipalités fournissent des informations et un soutien pratique, généralement par l'intermédiaire d'une ONG référencée (bénévole) (par exemple, le Conseil Néerlandais pour les Réfugiés).
- Bien que le programme d'intégration de l'État soit coordonné et mis en œuvre au niveau central par le ministère de l'intérieur et l'administration des installations pour réfugiés, l'assistance est fournie au niveau régional par le biais du plan d'intégration individuel, soutenu par les ONG locales.
- La *Society Integration Foundation* a signé un accord de coopération avec Caritas Lettonie, qui fournit les services de travailleurs sociaux et de mentors sociaux aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires d'une protection internationale.
- Slovak Humanitarian Council (SHR) - une ONG locale sous contrat avec le bureau des migrations du ministère de l'intérieur.

Services de médiation (par exemple, communication avec les propriétaires, contrats de location, traductions)



- Cela inclut le soutien fourni par les pays membres et observateurs du REM qui n'est pas directement fourni par les pays dans le cadre des conditions matérielles d'accueil.
- Une ONG travaille en tant que partenaire opérationnel du Bureau gouvernemental pour le soutien et l'intégration des migrants, en aidant les bénéficiaires d'une protection internationale à chercher un logement sur le marché de la location. D'autres ONG le font sur une base volontaire, sans soutien spécifique du gouvernement.
- L'accès aux services de médiation pour les demandeurs de protection internationale est disponible en Pologne, mais rarement utilisé dans la pratique.

Comme le montre le schéma 2, plusieurs États membres du REM et la Serbie fournissent une **aide financière ciblée** aux bénéficiaires d'une protection internationale pour faciliter leur accès à un logement autonome⁶². Ce type d'aide consiste principalement en une aide financière pour payer le loyer, le dépôt/la garantie, les frais d'agence, les charges ou les frais de copropriété. En Lituanie, après avoir trouvé un logement et signé un contrat de bail, les bénéficiaires d'une protection internationale reçoivent une allocation d'installation unique pour l'achat de services de

base ou pour payer la caution et sont également indemnisés pour une partie du loyer. De même, en Estonie, les bénéficiaires d'une protection internationale ont droit à une allocation unique (jusqu'à 1 200 euros) pour couvrir les dépenses liées à la conclusion d'un contrat de location (par exemple, dépôt de garantie, avance). En Serbie, le Commissariat aux réfugiés et aux migrations fournit aux réfugiés une aide financière mensuelle pour le logement pendant un an. L'Italie et la plupart des municipalités des Pays-

⁶² CY, CZ, EE, EL, ES, FR, HR, IT, LT, LU, NL, PL, SI et RS.

Bas accordent également aux bénéficiaires une allocation d'ameublement.

Encadré 4 : Centre LSKO - Luxembourg

Le centre LSKO est géré par la Croix-Rouge luxembourgeoise pour favoriser l'intégration sociale des bénéficiaires d'une protection internationale - en particulier les plus vulnérables - dans le cadre d'un accord avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Pour favoriser l'accès au logement privé pour les bénéficiaires d'une protection internationale, LSKO a mis en place un système de garantie pour les propriétaires (aujourd'hui géré par la Cellule de solidarité logement (CLES) de la Croix-Rouge luxembourgeoise), qui peuvent bénéficier d'une garantie couvrant jusqu'à deux mois de loyer en cas d'impayé (remboursable et par l'activation de la gestion volontaire du budget), ainsi que d'une avance pouvant aller jusqu'à 3 000 € pour tout dommage matériel non couvert par la caution locative.

Encadré 5 : Intermédiation locative - France

En France, certaines ONG (par exemple Insertion réfugiés) louent des appartements sur le marché privé, agissant en tant qu'intermédiaire entre les bénéficiaires d'une protection internationale et le propriétaire, sous la forme d'un "bail glissant" (contrat de sous-location) d'une durée d'un an. Il s'agit d'un bail général, avec la condition supplémentaire que l'ONG accompagne les bénéficiaires d'une protection internationale et les soutienne pendant la durée du bail (par exemple, en soutenant l'entretien technique de l'appartement, les procédures administratives, la gestion du budget, les paiements liés au bail). Après un an, le bénéficiaire peut signer un bail régulier avec le propriétaire et devenir un locataire direct. Toutefois, si après cette période, la personne n'est toujours pas suffisamment autonome pour rester dans le logement, l'aide peut être prolongée de six mois.

La plupart des États membres du REM et la Serbie fournissent **des conseils et un soutien dans la recherche d'un logement autonome** sur le marché privé (par exemple, l'évaluation des propriétés, le suivi des offres de location, l'accompagnement lors des visites de logements, la prise de contact avec les ONG qui mettent en œuvre des programmes de logement, un accompagnement après la signature du bail)⁶³. Dans plusieurs cas, des **services de médiation** avec les agences de location et les propriétaires sont également fournis (par exemple, pour faciliter la communication avec les propriétaires, aider à signer les contrats de location, fournir des services de traduction)⁶⁴.

Encadré 6 : Projet "Housing 4 Refugees" - Belgique

Le projet Housing 4 Refugees est financé par Fedasil et mis en œuvre par Caritas International. Il recense et met en relation les réseaux existants de propriétaires désireux de louer à des personnes qui viennent d'obtenir un statut de protection internationale (propriétaires solidaires). Il comprend également une formation pour les travailleurs sociaux afin de soutenir le groupe cible dans les différentes étapes administratives pour quitter le système d'accueil (par exemple, la demande d'une garantie locative, la prise de contact avec le CPAS).

Plusieurs pays membres du REM ont des **programmes d'attribution de logement** pour les bénéficiaires d'une protection internationale, qui leur fournissent directement un logement pour une période donnée⁶⁵. En Croatie, les bénéficiaires d'une protection internationale qui n'ont pas de ressources financières suffisantes peuvent vivre dans des appartements gérés par l'État pendant deux ans. S'il n'y a pas d'appartements publics disponibles, les appartements sont loués sur le marché privé et le ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État prend en charge le coût de la location. En Allemagne, certaines villes indépendantes du Brandebourg ont conclu des accords contractuels avec des bailleurs sociaux qui fournissent un certain nombre de logements sociaux aux bénéficiaires d'une protection internationale, qu'ils peuvent ensuite reprendre par le biais de leur propre

⁶³ AT, BE, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, IE, IT, LT, LU, LV, PL, SK et RS.

⁶⁴ BE, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, IE, IT, LT, LU, LV, SI, SK, PL et RS.

⁶⁵ CZ, DE, FI, FR, HR, IE, LU, NL, PL, SE, SK.

contrat de location. Aux Pays-Bas, les municipalités fournissent des logements aux bénéficiaires d'une protection internationale, principalement par l'intermédiaire de bailleurs sociaux. Tous les six mois, le gouvernement central néerlandais détermine le nombre de bénéficiaires d'une protection internationale qu'une municipalité doit loger, et le COA met en relation les bénéficiaires d'une protection internationale avec les municipalités correspondantes. De même, en Suède, les bénéficiaires d'une protection internationale se voient proposer des logements dans les municipalités. L'Agence suédoise des migrations rembourse aux municipalités certains coûts liés à l'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale pendant les deux premières années, après quoi ils sont couverts par le système social ordinaire. Dans le cadre de son

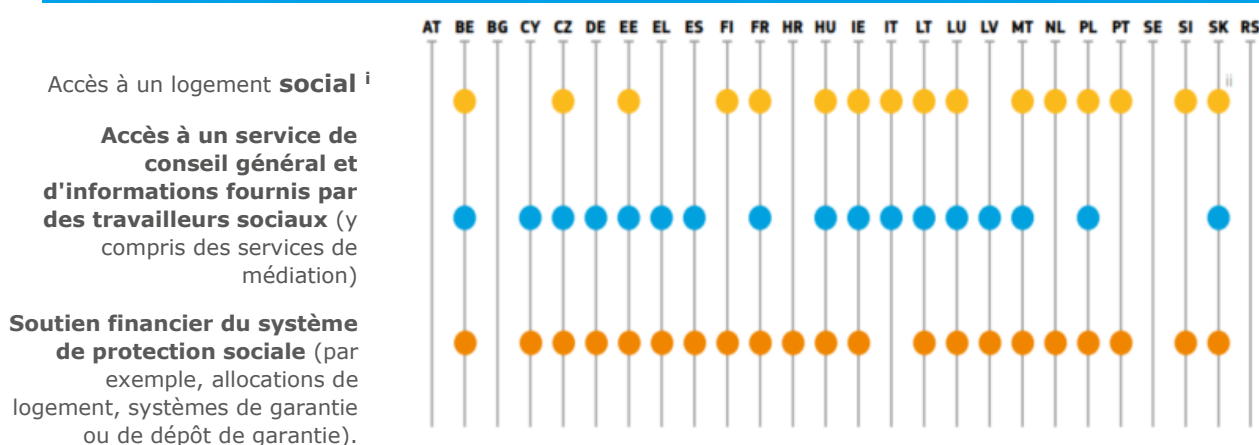
plan Logement d'abord (2017-2023), la France a mobilisé plus de 64 000 solutions d'hébergement pour les bénéficiaires d'une protection internationale, permettant à près de 126 000 personnes d'accéder à un logement entre 2018 et 2023.

Encadré 7 : Programme de financement "Logement pour les réfugiés" - Allemagne

Dans le cadre du programme de financement "Logement pour les réfugiés", la région du Bade-Wurtemberg aide les municipalités à créer des logements pour accueillir les réfugiés. Le financement est limité à l'investissement et est accordé pour des mesures qui aboutissent à la création de nouveaux logements supplémentaires destinés à un suivi permanent.

Soutien général pour l'accès à un logement autonome

Schéma 3 : Aperçu du type d'aide générale apportée aux bénéficiaires d'une protection internationale pour leur permettre d'accéder à un logement autonome



- i. Comprend le logement public et d'autres formes de logement social (par exemple, la location sociale auprès de propriétaires privés).
- ii. Ils peuvent déposer leur demande après cinq ans de résidence permanente dans la ville.

En plus de l'aide ciblée décrite ci-dessus, la plupart des États membres du REM aident les bénéficiaires d'une protection internationale à accéder à un logement autonome par le biais de programmes de logement et d'aide sociale, notamment :

■ **Accès aux programmes de logement social⁶⁶**;

■ **Soutien financier du système de protection sociale⁶⁷** généralement disponible pour les personnes à faible revenu ou bénéficiant de prestations sociales (par exemple, les prestations sociales, les

⁶⁶ BE, CZ, EE, FI, FR, HU, IE, IT, LT, LU, MT, NL, PL, PT, SI, SK (ils peuvent déposer une demande après cinq ans de résidence permanente dans la ville).

⁶⁷ BE, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SI, SK.

systèmes de garantie/dépôt de garantie de loyer, la subvention de loyer/l'allocation de logement) ;

■ Accès à des **conseils généraux et à des informations** sur l'accès au logement, fournis par des travailleurs sociaux au sein des services généraux d'aide sociale (y compris les services de médiation)⁶⁸.

Dans la plupart des cas, ces services d'aide sont accessibles aux bénéficiaires d'une protection internationale dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux, à quelques exceptions près. Les Pays-Bas ont indiqué qu'environ la moitié de leurs municipalités disposent d'un arrêté local faisant des bénéficiaires d'une protection internationale un groupe préférentiel pour l'attribution de logements sociaux. Au Luxembourg, les bénéficiaires d'une

protection internationale peuvent accéder aux prestations sociales et aux logements sociaux dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux. Toutefois, l'utilisation des critères de la Typologie européenne de l'exclusion liée au logement (Ethos) pour classer les demandeurs de logement social par ordre de priorité s'est traduite, dans la pratique, par une certaine priorité accordée aux bénéficiaires d'une protection internationale. En Italie, l'aide au logement est accessible aux bénéficiaires d'une protection internationale dans les mêmes conditions qu'à tout autre ressortissant de pays tiers (c'est-à-dire que certaines conditions minimales de résidence s'appliquent). En Slovaquie, après cinq ans de résidence légale, les bénéficiaires d'une protection internationale peuvent accéder au logement social dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux.

Utilisation des fonds européens pour soutenir l'accès à un logement autonome

Moins de la moitié des États membres du REM ont déclaré avoir utilisé des fonds européens pour mettre en œuvre des projets, des initiatives ou des réformes visant à soutenir l'accès à un logement autonome pour les bénéficiaires et les demandeurs de protection internationale⁶⁹. Les fonds du FAMI ont été les plus couramment utilisés.⁷⁰ Le Portugal a déclaré avoir utilisé les fonds de

NextGeneration, tandis que l'Italie a également eu recours au Fonds social européen (FSE). Le tableau 1 présente quelques exemples de projets financés par le FAMI pour promouvoir l'accès à un logement autonome pour les bénéficiaires et les demandeurs de protection internationale dans les États membres du REM.

⁶⁸ BE, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, PL, SK.

⁶⁹ BG, DE, EL, FR, HR, IE, IT, LT, PT, SI, SK.

⁷⁰ BG, DE, EL, FR, HR, IE, IT, LT, PT, SI, SK.

Tableau 1 : Projets financés dans le cadre du FAMI pour favoriser l'accès à un logement autonome des bénéficiaires et des demandeurs de protection internationale

Pays membres du REM	Description du projet
Allemagne	Le projet "Amélioration des conditions d'accueil des personnes en quête de protection, des bénéficiaires d'une protection et des personnes bénéficiant d'une protection temporaire dans le Brandebourg" vise, entre autres, à améliorer l'hébergement, l'orientation initiale et les conseils sociaux. Pour ce faire, des structures de soutien régionales sont mises en place afin d'accueillir les réfugiés dans des logements décentralisés. Le projet est cofinancé par le ministère de l'Intégration.
France ⁷¹	Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) accompagne les bénéficiaires d'une protection internationale vers l'autonomie pour une durée maximale de 24 mois. Il leur permet d'accéder à un accompagnement vers l'emploi, les droits sociaux et la santé, de créer un compte bancaire et d'échanger leur permis de conduire, ainsi que d'accéder à un logement autonome et à une formation dans les guichets uniques départementaux. Le programme AGIR est cofinancé par le FAMI.
Grèce	Le programme HELIOS fournit une aide à l'intégration aux bénéficiaires d'une protection internationale. Cette aide comprend l'accès à un logement autonome (dans des appartements loués à leur nom) ainsi que d'autres services (par exemple, des cours d'intégration, une aide à l'accès à l'emploi, un suivi de l'intégration, une sensibilisation de la communauté d'accueil). L'aide au logement comprend des contributions aux frais de location et d'emménagement, une aide à la recherche d'un appartement (par exemple, des ateliers sur le logement), l'accès à la base de données d'appartements HELIOS, une aide à l'interprétation et à la traduction (par des médiateurs interculturels), et des séances de mise en relation (pour les bénéficiaires à la recherche d'un colocataire). Tous les bénéficiaires ont droit à 12 mois d'aides au loyer. Ce programme a été financé dans le cadre du FAMI entre 2019 et 2021. Depuis 2022, il est financé par le ministère grec de la migration et de l'asile.
Italie	L'appel à propositions "Promotion de l'autonomie des bénéficiaires d'une protection internationale et de leur sortie du système d'accueil par la mise en œuvre de parcours d'intégration socio-économique individualisés" visait à apporter un soutien aux municipalités participant au système d'accueil et d'intégration pour la promotion de parcours d'autonomie pour les bénéficiaires d'une protection internationale à leur sortie. Le projet a financé 42 projets (juillet 2019-avril 2023) pour assurer l'inclusion sociale des réfugiés à la fin de leur séjour dans les structures d'accueil. Dans le cadre de ces projets, des parcours individuels d'intégration au logement ont été proposés aux bénéficiaires d'une protection internationale, y compris un accompagnement au logement pour 3 607 bénéficiaires d'une protection internationale, dont 1 321 ont signé des contrats de location, trouvé des solutions de logement par le biais d'accords de logement ou de co-hébergement, ou obtenu un logement stable.
Lituanie	Création de trois centres d'intégration dans les principales villes lituaniennes, où des travailleurs sociaux fournissent des informations, une médiation et d'autres types d'assistance aux bénéficiaires d'une protection internationale à la recherche d'un logement.
Slovaquie	L'un des objectifs du projet Rifugio mis en œuvre par le Conseil humanitaire slovaque est d'aider les bénéficiaires d'une protection internationale à trouver un logement autonome (par exemple en leur fournissant des conseils) dans le cadre de leur processus d'intégration. Un soutien peut également être apporté aux demandeurs de protection internationale au cas par cas.
Slovénie	Le projet " <i>Ensuring financial allowance for accommodation in a private residence</i> " (Garantir une allocation financière pour le logement dans une résidence privée) fournit aux bénéficiaires d'une protection internationale en Slovénie une aide financière pour payer le loyer et les charges pendant les deux premières années. Ce projet est financé à 75 % par le FAMI.

⁷¹ La demande de subvention FAMI est en cours.



6. DES MÉCANISMES PERMETTANT DE VÉRIFIER L'ADÉQUATION DES LOGEMENTS AUTONOMES

L'accès à un logement autonome n'est pas une garantie de l'adéquation du logement, en particulier lorsque les marchés immobiliers sont tendus (par exemple, en termes d'espace de vie suffisant, de bonnes conditions de logement et d'absence de problèmes dans la zone résidentielle, tels que le bruit, la pollution, la criminalité, le vandalisme ou l'accès aux équipements de base)⁷². Selon un rapport d'Eurofound, les cas extrêmes d'inadéquation du logement peuvent être considérés comme des formes de sans-abrisme⁷³.

Peu d'États membres du REM et la Serbie ont des mécanismes spécifiques pour vérifier l'adéquation du logement autonome auquel accèdent les bénéficiaires et les demandeurs de protection internationale (lorsque cela n'est pas directement fourni par les autorités compétentes)⁷⁴. Au Portugal, le groupe opérationnel unique (*Grupo Operativo Único - GOU*), coordonné par le Haut-Commissariat aux Migrations, est responsable de la vérification de l'adéquation du logement autonome auquel accèdent les bénéficiaires et les demandeurs de protection internationale. En Grèce, le programme HELIOS vérifie l'adéquation des logements loués par les bénéficiaires d'une protection internationale en deux étapes : visites par le personnel HELIOS, puis par le département de vérification des appartements, pour évaluer l'adéquation de tous les logements (soit en personne, soit par le biais d'appels vidéo). En Pologne et en Serbie, les conditions de logement ne sont contrôlées que lorsque les bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient d'un soutien financier de l'État. En

Lituanie et en République tchèque, bien qu'il n'y ait pas de mécanisme spécifique pour évaluer le logement autonome des bénéficiaires d'une protection internationale, les travailleurs sociaux qui mettent en œuvre le plan d'intégration pour ces groupes peuvent évaluer leurs conditions de logement.

Dans certains pays⁷⁵, bien qu'il n'existe pas de mécanismes spécifiques pour évaluer l'adéquation des logements autonomes auxquels ont accès les bénéficiaires d'une protection internationale, les normes en matière de logement sont généralement vérifiées dans le contexte de l'aide générale au logement fournie (par exemple, logement social, subvention au loyer/allocation de logement, systèmes de dépôt de garantie). Au Luxembourg, les normes de logement sont (en principe) vérifiées avant l'octroi des garanties et, lorsqu'un logement est proposé dans le cadre du système de garantie sociale des loyers, les normes de logement appropriées sont vérifiées lors de la signature du bail. De même, en Irlande, dans le cadre du programme *Housing Assistance Payment* (HAP) - auquel les bénéficiaires d'une protection internationale ont accès au même titre que les ressortissants nationaux - l'autorité locale compétente est chargée de vérifier que le logement loué répond aux normes requises. En Allemagne, pour les personnes bénéficiant de prestations sociales (indépendamment de leur origine migratoire), l'offre de logement envisagée doit être soumise à l'approbation du fournisseur de prestations compétent (agences locales de protection sociale).



7. BONNES PRATIQUES POUR SOUTENIR L'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME

Plusieurs États membres du REM et la Serbie ont évalué (en partie) leurs politiques et mesures existantes pour

soutenir l'accès à un logement autonome pour les demandeurs et les bénéficiaires d'une protection internationale⁷⁶.

⁷² Eurostat, Indicateurs pour évaluer les conditions de logement, s.d., https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Archive:Housing_conditions, dernier accès le 17 octobre 2023.

⁷³ Eurofound, "Unaffordable and inadequate housing in Europe" (Logements inabordables et inadaptés en Europe), 2021, <https://www.eurofound.europa.eu/en/publications/2021/unaffordable-and-inadequate-housing-europe>, consulté pour la dernière fois le 17 octobre 2023.

⁷⁴ CZ, EL, LT, PT, PL et RS.

⁷⁵ BE, DE, FI, FR, IE, IT, NL, LU.

⁷⁶ BE, DE, EL, FR, IT, LT, LU, SI et RS.

Différentes évaluations, études et avis d'experts ont identifié des bonnes pratiques dans plusieurs États membres du REM⁷⁷ et en Serbie pour soutenir l'accès à un logement autonome dans le contexte de la protection internationale. Il s'agit notamment de :

- Fourniture d'un **soutien financier** pour faciliter le paiement des frais initiaux, du dépôt/de la garantie, etc. associés à la signature d'un contrat de location⁷⁸;

- **Fourniture rapide d'informations sur** l'accès à un logement autonome aux demandeurs et aux bénéficiaires d'une protection internationale⁷⁹;

- Renforcer la coordination **et la collaboration entre les différents acteurs apportant un soutien à l'accès au logement autonome (voir encadré 9)⁸⁰** ;

- **Assouplir le délai de sortie des centres d'accueil** afin de donner aux bénéficiaires d'une protection internationale plus de temps pour trouver un logement autonome⁸¹;

- **Promouvoir l'intégration globale** des bénéficiaires d'une protection internationale⁸² et les aider à **construire un réseau social et à rester en contact avec la communauté locale⁸³**. En République tchèque, par exemple, l'adoption d'une approche individualisée de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, combinant l'assistance sociale, le soutien économique et matériel direct, la formation linguistique et l'aide à la recherche d'un logement, au déménagement et à l'aménagement de l'appartement, est considérée comme une bonne pratique⁸⁴. En France, l'hébergement des bénéficiaires d'une protection internationale dans des maisons privées et l'aide à l'intégration fournie dans le cadre du programme de cohabitation géré par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement sont également considérés comme une bonne pratique ;

- Garantir l'accès des bénéficiaires d'une protection internationale à certaines **politiques sociales et de logement⁸⁵**. Au

Luxembourg, les évaluations ont montré que le système GLS a un impact plus important que les accords signés entre l'État et les municipalités pour la fourniture de logements aux bénéficiaires d'une protection internationale.

Encadré 8 : Achat de logements sociaux pour les réfugiés en Lituanie

Pour résoudre le problème de la disponibilité limitée des logements sociaux et augmenter les possibilités de logement pour les réfugiés, la municipalité du district de Jonava a acheté cinq logements pour loger les bénéficiaires d'une protection internationale, en donnant la priorité aux familles. Les logements ont été achetés dans le cadre du projet "Accroître les compétences des municipalités en fournissant des services aux citoyens des pays tiers", financé par la Banque de développement du Conseil de l'Europe. Une étude des municipalités où le projet a été mis en œuvre a identifié l'achat de logements

Encadré 9 : Forums de réponse communautaire en Irlande

Les forums de réponse communautaire ont été initialement mis en place pour répondre à la pandémie de COVID-19 et ont ensuite été adaptés et/ou rétablis, d'abord pour soutenir les bénéficiaires ukrainiens de la protection temporaire, puis plus tard pour soutenir l'intégration des demandeurs de protection internationale. Ces forums rassemblent toutes les organisations publiques, communautaires et bénévoles qui apportent un soutien au niveau local, ainsi que le président/maire de chaque autorité locale. Ils permettent une réponse coordonnée de la société civile et de la gouvernance locale à des défis complexes, qui bénéficie de l'apport de multiples parties prenantes et prestataires de services (par exemple, la transition vers le logement autonome). Le conseil municipal de Galway a considéré ces forums comme de bonnes pratiques, car ils constituent des plateformes pour une collaboration essentielle entre les organismes statutaires et bénévoles.

⁷⁷ BE, CZ, EE, FR, IE, LU, LT, LV, PL, PT.

⁷⁸ BE, EE, LV et RS.

⁷⁹ LV et RS.

⁸⁰ IE.

⁸¹ BE, IE.

⁸² CZ, FR.

⁸³ DE, PT.

⁸⁴ Soutien apporté dans le cadre du programme d'intégration de l'État.

⁸⁵ IE, LT, LU.

ANNEXE 1. DONNÉES SUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME

Très peu de pays membres du REM collectent des données sur le nombre de bénéficiaires d'une protection internationale qui ont accédé à un logement autonome⁸⁶ et/ou sur le nombre de bénéficiaires d'une protection internationale qui ont reçu une aide financière ou en nature pour accéder à un logement autonome⁸⁷. Comme le marché immobilier, les exigences administratives pour accéder à un logement et le type d'aide au logement offert diffèrent d'un pays à l'autre, le nombre de bénéficiaires d'une protection internationale qui ont accédé à un logement autonome ou qui ont reçu une aide dans ce contexte varie également considérablement entre les États membres du REM et la Serbie.

Le tableau 2 présente un aperçu quelque peu limité des données communiquées sur le nombre de bénéficiaires d'une protection internationale qui ont accédé à un logement autonome et/ou reçu une aide au logement en 2022.

Aucun des pays ayant répondu, à l'exception de la Grèce, ne collecte de données sur le temps moyen nécessaire pour que les bénéficiaires d'une protection internationale aient accès à un logement autonome. En Grèce, en 2022, il a fallu en moyenne 5,8 mois aux bénéficiaires d'une protection internationale pour accéder à un logement autonome grâce au programme HELIOS⁸⁸.

Tableau 2 : Données sur l'accès à un logement autonome, 2022

	Nombre de bénéficiaires d'une protection internationale ayant accédé à un logement autonome	Nombre de bénéficiaires d'une protection internationale ayant reçu une aide financière et/ou en nature pour accéder à un logement autonome
EL	1 860 ⁸⁹	1 860 (ont reçu une aide pour accéder à un logement autonome dans le cadre du programme HELIOS) ⁹⁰
ES⁹¹	11 382	-
FR (2021)		10 208 (ont obtenu un logement avec l'aide de l'État) ⁹²
HR	-	32 (pourvus directement d'un logement) ⁹³
IE	733 ⁹⁴	-
LT⁹⁵	731 ⁹⁶	-
SE	-	6 197 ⁹⁷ (logements attribués dans une commune)
SI	788 ⁹⁸	-
RS	29 ⁹⁹	10 (aide financière) ¹⁰⁰

⁸⁶ ES, FR, IE, LT, MT, SI et RS.

⁸⁷ EE, FR, HR, SE et RS.

⁸⁸ 32 mois depuis leur demande de protection internationale (données de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)).

⁸⁹ Nombre de bénéficiaires d'une protection internationale ayant reçu une aide pour accéder à un logement autonome dans le cadre d'HELIOS (données de l'OIM).

⁹⁰ Nombre de bénéficiaires d'une protection internationale ayant reçu une aide pour accéder à un logement autonome dans le cadre d'HELIOS (données de l'OIM).

⁹¹ Bénéficiaires d'une protection internationale ayant accédé à la phase 2 du processus d'intégration (préparation à l'autonomie).

⁹² 41,4 % des personnes protégées sortantes.

⁹³ Données du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État.

⁹⁴ Données DCEDIY (septembre 2023).

⁹⁵ Les bénéficiaires d'une protection internationale qui reçoivent une aide à l'intégration et vivent dans un logement autonome.

⁹⁶ Données collectées par les centres d'accueil des réfugiés.

⁹⁷ Données de l'Agence suédoise des migrations.

⁹⁸ Données de l'Office gouvernemental pour l'aide et l'intégration des migrants.

⁹⁹ Données du Commissariat aux réfugiés et à la migration.

¹⁰⁰ Données du Commissariat aux réfugiés et à la migration.

Traduction

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.

Suivre les actualités du REM

Site internet du REM : www.ec.europa.eu/emn

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network/>

Compte X du REM : <https://twitter.com/EMNMigration>

Chaîne YouTube du REM : <https://www.youtube.com/@EMNMigration>

Points de contact nationaux du REM

Allemagne <https://www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html>

Autriche www.emn.at/en/

Belgique <https://emnbelgium.be>

Bulgarie www.emn-bg.com

Croatie <https://emn.gov.hr/en>

Chypre www.emncyprus.moi.gov.cy

Danemark www.justitsministeriet.dk/

Espagne <https://www.emnspain.gob.es/en/home>

Estonie www.emn.ee/

Finlande <https://emn.fi/en/>

France <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2>

Grèce <https://migration.gov.gr/en/migration-policy/europaikes-kai-diethneis-politikes-metanasteusis/>

Hongrie www.emnhungary.hu/en

Irlande www.emn.ie/

Italie www.emnitalyncp.it/

Lettonie www.emn.lv/en/home/

Lituanie www.emn.lt/en/

Luxembourg <https://emnluxembourg.uni.lu/>

Malte <https://emn.gov.mt/>

Pays-Bas

<https://www.emnnetherlands.nl/>

Pologne <https://www.gov.pl/web/european-migration-network>

Portugal <https://rem.sef.pt/>

République slovaque <https://emn.sk/en/>

République tchèque www.emncz.eu

Roumanie <https://www.mai.gov.ro/>

Slovénie <https://emnslovenia.si>

Suède <http://www.emnsweden.se/>

Norvège <https://www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network---norway>

Géorgie https://migration.commission.ge/index.php?article_id=1&clang=1

République de Moldavie <https://igm.gov.md/en>

Ukraine <https://dmsu.gov.ua/en/home.html>

Monténégro <https://www.gov.me/en/mup>

Arménie <https://migration.am/?lang=en>

Serbie <https://kirs.gov.rs/cir>